



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARRETE N° 90/2005/ARH

Fixant les tarifs journaliers de prestations type de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.714-3-19 à R.714-3-24 et R.714-3-28 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu l'arrêté n° 77/ARH/2005 en date du 16 septembre 2005 fixant le montant des dotations et forfaits de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs applicables à compter du **15 octobre 2005** à l'*Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion* sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Tarifs
Hospitalisation complète Adulte	341 €
Hospitalisation de jour Adulte	290 €
Hospitalisation complète Enfant	747 €
Hospitalisation de jour Enfant	624 €
Accueil Familial Thérapeutique	69 €

Article 2 – les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation Réunion – Mayotte

Antoine PERRIN